

Les études pour devenir enseignant seront plus longues

■ Le ministre Jean-Claude Marcourt (PS) met un point final à un chantier – la formation des maîtres – initié il y a 7 ans.

Le texte aura fait son apparition sans trop crier gare, discrètement, dans la pile des dossiers que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aura à traiter la semaine prochaine. Ce mardi soir, le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) a publié la dernière mouture du dossier le plus important de sa législature : la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE).

Cette nouvelle formation qui entrera en piste en septembre 2020, explique le ministre, sera à même *“de mieux armer les enseignants pour faire face à la complexité croissante de la fonction, pour soutenir la réussite de tous et pour revaloriser le métier”*.

1 Une formation plus longue et organisée en “tailage”

Comme cela avait été annoncé, les études seront allongées. Les instituteurs et les enseignants du secondaire inférieur seront formés en quatre ans plutôt qu'en trois. Les professeurs du secondaire supérieur seront formés en cinq ans. Mais il convient d'être plus précis encore. Quatre sections d'âge seront créées. Les profs de la section 1 enseigneront en maternelle et jusqu'en deuxième primaire. Ceux de la section 2, de la troisième maternelle à la sixième primaire. Ceux de la section 3, de la cinquième primaire à la troisième secondaire, et ceux de la 4, de la troisième à la rhéto. Le ministre a donc fait le choix d'une logique de recouvrement, de *“tailage”*, pour offrir aux élèves une plus grande fluidité dans leur cursus, et aux profs les moyens de davantage travailler ensemble.

La section quatre, de son côté, nécessitera cinq ans de formation. Et c'est ici que le décret devient plus polémique, car il y aura deux portes d'entrée à ce cursus. Soit les étudiants suivront un cursus universitaire classique (l'histoire par exemple) et réaliseront ensuite une année d'agrégation, soit ils se lanceront dès la première année dans un bachelier en enseignement, qu'ils poursuivront avec un master en enseignement. En janvier, de nombreux doyens jugeaient que cela *“portait atteinte au projet universitaire”*, en ce sens qu'un bac universitaire ne doit pas être professionnalisant. Le ministre se défend, assurant qu'un élève ayant fait un bachelier en enseignement pourra se réorienter vers un master disciplinaire.

2 Un cursus plus varié pour des profs davantage multidisciplinaires

Grâce à l'allongement de la formation, le cursus sera plus fourni et plus équilibré, aussi bien dans

l'apprentissage de la discipline à enseigner, que dans la formation pédagogique, assure le ministre. Certains champs de connaissance tels que la remédiation, la détection des troubles de l'apprentissage ou l'évaluation formative seront davantage explorés. De plus, l'articulation entre la théorie et la pratique s'organisera plus tôt que ce n'est le cas actuellement.

À l'inscription dans les filières, tous les étudiants devront passer un test de maîtrise de la langue française. L'étudiant qui y aura échoué pourra s'inscrire au cursus mais devra suivre, s'il n'a toujours pas réussi le test à Noël, une remédiation.

Une des grandes nouveautés du décret est que les enseignants de la section 3, qui pourront donc enseigner jusqu'en troisième secondaire – voire jusqu'en quatrième – seront formés pour enseigner une famille de disciplines, et non plus une seule discipline. Un même enseignant pourra donc enseigner l'ensemble des sciences humaines par exemple, ou le français et les langues anciennes pour en citer un autre. Ce point aussi, s'il favorisera l'approche interdisciplinaire, ne fera pas consensus.

3 Des collaborations entre universités et hautes écoles

Une autre spécificité du décret est que le cursus de tous les étudiants se fera pour partie en haute école, et pour partie à l'université à travers des codiplomations. Et cela, de sorte que les hautes écoles spécialisées dans le pédagogique d'une part, et

les universités dans le disciplinaire d'autre part, puissent apporter leurs spécificités. Inutile de dire qu'il y aura de la concurrence entre les établissements dans la mise sur pied des codiplomations. Il reviendra à l'Ares, l'académie qui chapeaute l'ensemble de l'enseignement supérieur, d'arbitrer et d'avaliser les projets de codiplomations. Inutile de dire également que l'organisation pratique de ces cursus (pour planifier les horaires par exemple) sera très compliquée. Des moyens budgétaires seront cependant libérés pour aider les établissements dans l'organisation de ces nouveaux cursus.

4 Un coût inconnu pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il demeure une grande inconnue budgétaire – c'est la faiblesse du décret. Qui dit études plus longues, dit salaires plus élevés. Sans entrer dans les détails, les évaluations du coût qu'engendrera la réforme sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles varient très fortement. Selon les estimations de son cabinet, le ministre assure que son décret ne mettra pas en danger les caisses de la Fédération. L'interrogation n'est cependant pas levée, notamment parce qu'il reviendra au ministre, lors de la prochaine législature, de négocier le barème qui correspondra à l'allongement des études.

BdO